

DÉCISION DU MAIRE N° 2022 - 293

CONVENTION RELATIVE À LA LOCATION DE CHEVAUX DE PATROUILLE DANS LE CADRE DU FORUM DES ASSOCIATIONS 2022 ET DU FESTIVAL DU CINEMA AVEC LA SOCIÉTÉ ECURIE SM MYSTRAL BLUE

LE MAIRE DE TAVERNY,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales notamment en ses articles L. 2122-22 et L. 2122-23,

Vu le Code de la commande publique,

Vu le décret n° 2019-1344 du 12 décembre 2019 modifiant certaines dispositions du code de la commande publique relatives aux seuils et aux avances,

Vu la délibération n° 35-2020-JU06 du Conseil Municipal du 25 mai 2020, prise en application de l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'arrêté n° 2022-046 en date du 8 juillet 2022 portant délégation temporaire de fonction et de signature à Madame Vannina PRÉVOT, adjointe au Maire, déléguée à la Culture, au Patrimoine, aux Jumelages, à l'Animation locale et à la Santé du 8 août 2022 au 14 août 2022 inclus,

Considérant que la Commune souhaite mettre en place une patrouille de surveillance et de prévention équestre lors du Forum des associations organisé le 11 septembre 2022 et du festival du cinéma organisé le 24 septembre 2022 ;

Considérant que la société ECURIE SM MYSTRAL BLUE propose de mettre à disposition trois chevaux équipés pour la mise en place d'une patrouille de surveillance et de prévention équestre, dans le cadre du forum des associations 2022 et du festival du cinéma, pour un montant de 1872.00€ TTC ;

Considérant qu'en vertu de l'article R. 2122-8 du Code de la commande publique, les marchés publics, dont la valeur estimée est inférieure à 40 000 € HT, peuvent être conclus sans publicité ni mise en concurrence préalables ;

Accusé de réception – Ministère de l'Intérieur

095-219506078 - 20220809 - 2022 - 293 - CC

Réception en sous-préfecture le : 12.08.2022

Publication le : 12.08.2022

Considérant en conséquence, la nécessité de signer la convention de location de chevaux de patrouille avec la société ECURIE SM MYSTRAL BLUE.

DÉCIDE

Article 1^{er} :

La convention relative à la location de chevaux de patrouille dans le cadre du forum des associations 2022 et du festival du cinéma 2022, et les éventuels avenants, sont signés avec la société ECURIE SM MYSTRAL BLUE sise 27 bis avenue Montebello à MAISON-LAFFITTE (78600), représentée par Madame Sophie MACIAS, en sa qualité de Directrice d'établissement.

SIRET : 822 964 117 00023

Article 2 :

Le montant de cette location est de 1872.00€ TTC (MILLE HUIT SOIXANTE DOUZE EUROS TTC).

Article 3 :

Les dépenses occasionnées seront imputées au budget communal de l'exercice 2022.

Article 4 :

La présente décision sera publiée de manière dématérialisée sur le site internet de la Commune et inscrite au registre des délibérations et des décisions du Maire dont ampliations seront transmises à la Sous-préfecture d'Argenteuil et au comptable public assignataire de la Commune.

Article 5 :

La présente décision peut faire l'objet d'un recours administratif devant Madame le Maire de Taverny dans un délai de deux mois à compter de sa publication, de manière dématérialisée, sur le site internet de la Commune, disponible à l'adresse suivante : <https://www.ville-taverny.fr>.

Un recours contentieux peut également être introduit devant le Tribunal Administratif de Cergy-Pontoise, sis 2-4 Boulevard de l'Hautil à Cergy-Pontoise (95027), dans un délai de deux mois à compter de la publication de la décision ou à compter de la décision de l'administration si un recours administratif a été préalablement déposé. Le Tribunal Administratif peut également être saisi directement par l'intermédiaire de l'application « Télérecours citoyens » (informations et accès au service disponibles à l'adresse suivante : <https://www.telerecours.fr>).

Fait à TAVERNY, le 9 août 2022

POUR EXTRAIT CONFORME



Pour le Maire empêché,

La 6^e Adjointe au maire,

Vannina PRÉVOT